



Fédération des Activités Postales et de Télécommunications

## CGT FAPT 75 AUTO

67 rue Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03  
Tél : 01 44 78 53 72 - Fax : 01 44 78 53 50  
e.mail : sa75cgtptt@wanadoo.fr

# L'ESPRIT DU MARAIS

## LA NUIT TOMBE SUR LA DOTT

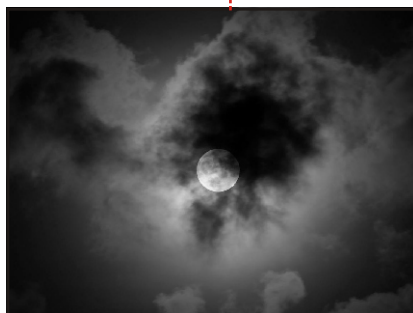
Après la suppression des dernières 2/4 nuits et celle des RN de Parmentier, la DOTT projette de regrouper plusieurs services de SPN dans certaines des Agences Transport.

La direction argumente de la chute du courrier pour expliquer la baisse du nombre de courses en nuit.

Ce qu'elle oublie de dire, c'est qu'en supprimant les 2/4 nuits et les RN, la DOTT se prive d'une partie des courses de dispersions matinales (*entre 4h-4h30*) au départ des PIC.

Ce boulot sera effectué par le privé.

Quand la gourde est à moitié pleine, on ne gaspille pas ce qu'il en reste.



## SI LE CIEL EST SOMBRE LA NUIT, CELUI DU JOUR S'OBSCURCIT

La DOTT ne remplace plus les départs en SPN et les chauffeurs en jour le sont au compte-gouttes.

Ainsi, à Vaux le Pénil, les conducteurs, alors qu'ils sont tous en service de jour, à leur départ, ne sont pas remplacés non plus.

Du coup, l'endroit prévu pour accueillir les camions de Vaux le Pénil (*dans la même zone*) qui était trop petit à l'époque, risque d'être trop grand demain !!!

## IL FAUT RÉACTIVER LA RÉACTIVITÉ DES CAD...

Le service des courses à la demande (CAD) dont l'effectif a été divisé par trois en quelques années, s'est réduit comme peau de chagrin.

Les chauffeurs se souviennent encore de la création du service CAD présenté à l'époque comme l'élite du transport en régie et à qui la CRTP demandait beaucoup de flexibilité (*dépassements d'horaire...*) et réactivité. Jusqu'à ce que la DOTT décide de passer ces courses au privé après que le service fut bien rodé.

Aujourd'hui, c'est NEOLOG, avec encore plus de flexibilité, qui vient directement concurrencer la CRTP sur son activité avec le risque à terme de s'imposer et de mettre la régie au chômage.

## UNE SUPER AGENCE TRANSPORT EN PROJET...

Au terme des baux des agences de Créteil et Orly Parmentier, il est prévu de les regrouper sur un même site proche de la PIC de Wissous.

Peut-on croire un instant que la direction aurait l'intention de réunir sur une nouvelle agence entre 110 et 120 agents de Créteil et Parmentier avec une quarantaine de P.L ?

Sûrement pas !!! L'idée serait, dans la droite ligne de la politique de La Poste et de notre direction, de réduire les coûts en supprimant une agence qui occasionnera forcément des suppressions d'emplois et des camions en moins.

Cette future super agence pourrait bien n'être qu'une supercherie de plus et se résumer à une installation provisoire dans des locaux exigus dans une zone industrielle bien plus morne qu'à Créteil ou Parmentier.



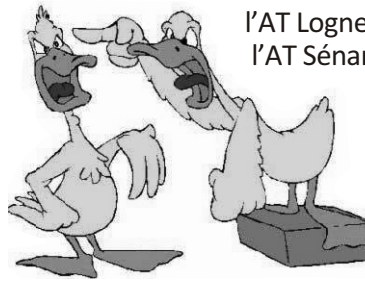
## **DES REGROUPEMENTS ET DES COUPES DANS LES EFFECTIFS...**

Les nuits de Bobigny qui partiraient à Gonesse, celles de Chanteraines et Bois d'Arcy sur Argenteuil mais à condition de trouver un nouveau site, une partie de l'activité de Vert Galant transférée sur Gonesse (*suite à la fermeture de la PIQUETTE de Pontoise*)...

Pour l'instant, il va rester cinq grandes PIC plus les anciens CT du 93 et 94 (*ces deux derniers sont dans la ligne de mire du Courrier*) en IDF et combien d'AT demeureront sur les 13 actuelles ?

Ce qui est sûr, c'est que la DOTT sait s'adapter au Courrier, casse des services et taille des effectifs en cascade.

## **RIFI A L'AT LOGNES**



Lors de la création de la nouvelle entité de l'AT Lognes, la greffe entre le personnel de l'AT Sénart et M&M (*la Directrice de Lognes*) n'a pas pris !

A tel point que même la MOES de Sénart a préféré jeter l'éponge tant l'ambiance était devenue détestable avec la gestion stressante de M&M.

Il faut dire que M&M est sans concession pour son entourage professionnel, elle ne supporte pas la contradiction. La tension a atteint son paroxysme quand c'est une collaboratrice qui n'est pas d'accord avec elle.

Ce n'est pas comme dans la pub M&M's, où le grand jaune et le petit enrobé rouge font équipe.

## **UN OTAGE PERDU A LA PIC DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Suite au hold-up du début de l'année qui a eu lieu la nuit à la PIC de Villeneuve-la-Garenne, le personnel pris dans le braquage a bénéficié d'un suivi psychologique. Néanmoins, un chauffeur de la DOTT qui était présent lors du hold-up n'a pas été identifié suffisamment rapidement.

Certes, la DOTT ignorait que notre collègue était présent sur la PIC au moment du hold-up. Il n'empêche que s'il y avait eu la présence d'un chef d'équipe lors de sa fin de service, celui-ci aurait pu raconter sa mésaventure, être orienté et soutenu.

A force de tirer les effectifs de l'encadrement au minimum, les incidents de ce genre risquent de se reproduire avec des conséquences qui pourraient être plus graves.

## **MASSACRE SUR TOUTE LA LIGNE**

Nouveau sport à la mode à Gonesse AT : transformer les services d'après-midi pour les rendre infaisables.



Sur certaines lignes, c'est un vrai massacre.

Optimiser certes, mais à ce point, ça dépasse l'entendement !

A quoi jouent les responsables ? Serait-ce pour faire partir les chauffeurs plus vite ???

En tout cas, ces modifications de lignes en dépit du bon sens n'augurent rien de bon pour l'avenir !!!

## **PARMENTIER MET EN CONCURRENCE LES JOURNÉES D'ABSENCES SYNDICALES (JAS) ET LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES INSTITUTIONNELLES (ASAI) AVEC LES CONGÉS**

C'est marrant, quand il faut détacher du service 6 chauffeurs pour participer aux groupes de travail ELAN, il n'y a aucun problème. Par contre, appliquer le droit syndical à un représentant élu du personnel pour une réunion institutionnelle ou autre, c'est toujours beaucoup plus compliqué à Parmentier.

Certains chefs d'équipe ne se gênent pas, quand un agent a besoin de sa journée, pour bien préciser que s'ils ne peuvent pas la lui accorder, c'est parce que le représentant est détaché.

L'activité syndicale fait partie de nos droit de postiers, cela doit être respecté par tout un chacun au-delà de ses opinions. Opposer les uns aux autres en se croyant malin, c'est stupide !

Au lieu de chouiner constamment, la CGT les invite à un peu plus de réserve et aussi de solidarité...

## **NUL N'EST INDISPENSABLE !**

Quand la Directrice est agacée, elle perd son self-control : pour toute réponse à une remarque d'un représentant de la CGT sur l'absence préjudiciable de CAPRO dans certaines AT la nuit - Mme la Directrice s'interroge sur l'utilité de CAPRO en nuit !

Si notre Directrice ne sait toujours pas à quoi servent les CAPRO de nuit, qui assurent, continuité, bonne marche et sécurité du service, elle ferait bien de s'interroger sur sa propre utilité...

C'est vrai, nul n'est indispensable... !



### **LIMITEUR MODULABLE INTROUVABLE OU LIMITE INAVOUABLE ?**

Interrogée au retour de sa visite à l'usine Renault Truck en Normandie sur la possibilité d'équiper nos poids lourds de limiteurs modulables de vitesse, la Directrice nous a dit que Renault Truck n'en équipait pas ses camions...

Bizarre, les commerciaux de Renault que nous avons contactés, disent le contraire et qu'il suffirait de l'inscrire au cahier des charges ?

Où est la vérité, entre un vendeur qui ne voudrait pas vendre sa marchandise et un client qui ne souhaite pas trop dépenser ?

### **MAUVAIS OEIL OU MAUVAIS APPAREIL ?**

Ce n'est pas la première fois que des chauffeurs se plaignent des mauvaises conditions dans lesquelles sont pratiqués les examens ophtalmologiques ainsi que du matériel du centre médico-social Paris des Renaudes.

Certains agents ressortent de la visite avec une inaptitude temporaire à la conduite à cause de leur vue. Pourtant, quand ils se présentent chez leur ophtalmologiste, les tests sont bons !?

Comment y voir clair ? Ne faudrait-il pas changer l'appareil et améliorer le contexte avant de mettre le chauffeur au placard ???



### **DE L'AIDE AU TRANSBORD SOUS RÉSERVE...**

Des contrats de service ont été établis entre l'AT Wissous et les PIC de Wissous et Créteil.

Ceux-ci ne changent pas grand-chose pour les chauffeurs.

Néanmoins, les procédures de chargements et déchargements ont été précisées : les agents du transbordement sont bien autorisés à rentrer dans la caisse pour participer aux opérations de chargement et déchargement (*ce qui était déjà autorisé en vérité.*)

Finalement, comme avant, tout dépendra s'il y a du personnel ou pas sur le quai.

### **II-1 VERS II-2 : C'EST LA LOGIQUE !!!**

Si les Postiers ont vu ces dernières années leur temps de travail rallongé par les différentes réformes des retraites, pour autant, l'évolution de carrière n'a étrangement pas suivi !!! C'est ainsi que de nombreux Postiers vont devoir travailler plus longtemps pour une plus petite pension...

Quoi de plus normal pour un agent, qu'il soit fonctionnaire ou salarié, d'attendre une reconnaissance de son professionnalisme et de son temps passé dans l'entreprise ?

Ainsi, des années de travail en plus vont nous mener à une impasse en bout de grille indiciaire.

C'est une réalité, les chauffeurs sont logiques quand ils revendiquent le II.2 mais aussi le coup de chapeau et l'indice exceptionnel qui permettraient de gagner quelques points en plus en fin de carrière.

La DOTT doit prendre en compte ces éléments et ouvrir un dialogue avec les organisations syndicales au lieu de faire la sourde d'oreille.

# ELAN, MAIS PAS DE GÉNÉROSITÉ

ELAN c'est quoi ?

La Poste organise des réunions ELAN avec des volontaires sur des thèmes bien précis, le but étant de faire en sorte qu'une fois formés, ils portent ensuite la bonne parole à leurs collègues.

A la DOTT, des chauffeurs suivent des réunions sur 6 semaines (1 jour par semaine).

Parmi les thèmes, il y a l'éco conduite, ainsi les chauffeurs formés rappelleront à leurs collègues comment « utiliser le frein moteur, ou rouler au point mort etc... ». Pleins de trucs que nos formateurs nous ont déjà appris mais qu'il faut sûrement nous rappeler sans cesse !

Demain, on nous dira aussi comment faire pour travailler plus en étant payé moins !

Chaude ambiance, quand un chauffeur en jugera un autre, parce que c'est bien ce qui risque d'arriver !!!

## POINTS RÉGLEMENTAIRES

### SALAIRES

- Le salaire direct : c'est la somme versée individuellement à chaque salarié, le net de la feuille de paie.
- Le salaire socialisé : correspond aux prestations, auxquelles ont droit les salariés et qui couvrent de façon collective et solidaire un certain nombre de situations : couverture maladie, indemnisation du chômage et des accidents du travail, naissance ou adoption d'enfants (allocations familiales), retraites...

### LE CADRAGE DES SALAIRES : QUI DÉCIDE ?

- Fonctionnaires et auxiliaires de droit public : par décision du gouvernement.
- Salariés de droit privé : de gré à gré entre salarié et employeur ou lors des négociations annuelles obligatoires dans les entreprises (NAO).

#### Le niveau de salaire doit respecter :

- Le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance).
- Les accords conventionnels d'entreprise et salariaux issus de la négociation entre la Poste et les organisations syndicales fixant :
  - Les minimas conventionnels d'embauche pour chaque niveau de classification.
  - Les augmentations générales.
  - Les augmentations à l'ancienneté.
  - Les augmentations individuelles.
  - Les compléments de salaire (complément poste, biannuel, complément pour chargé de famille, gain minimum à la promotion).
  - L'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.
  - Les majorations prévues par la loi pour les heures supplémentaires au-delà de 35h par semaines civiles (taux de majoration : 8 premières heures, est en principe de 25%, les heures suivantes à 50%).

Le calcul par cycle de travail : dans ce cas seul sont considérées comme des heures supplémentaires, celles qui dépassent la durée moyenne de 35h calculées sur la durée du cycle de travail.



## Bulletin d'Adhésion

Je sousigné(e), déclare adhérer à la Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications CGT  
263, Rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Mme  Mlle  Mr NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse Mail : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

N° de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Entreprise : \_\_\_\_\_

Site et ville : \_\_\_\_\_

Classifications (1) : Employé, Technicien, AM, Cadres, \_\_\_\_\_ Grade : \_\_\_\_\_

Fonction / Métier : \_\_\_\_\_ Indice ou coefficient : \_\_\_\_\_ Salaire net : \_\_\_\_\_

Année d'entrée aux PTT ou dans l'entreprise : \_\_\_\_\_ Date de Naissance : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | jour mois année

Temps Complet  Temps Partiel

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Je désire le prélèvement automatique de mes cotisations OUI  NON

(1) Rayer les mentions inutiles

### Codifications

(à remplir par le Syndicat)

Syndicat Départemental : \_\_\_\_\_

Section : \_\_\_\_\_

Activités Postales

Activités Télécom

Catégories

Cadres

Retraités

Pré-retraités

Fonctionnaire

CDI

Autres : \_\_\_\_\_

Activités

Commerciale

Gestion

Technique

Acheminement

Distribution

Coils

Guichet

Service Financier

Informatique

Centre d'Appel

Cotisation Mensuelle 1 %

